

Charte du chercheur associé au Centre Thucydide

La présente Charte établit les modalités d'accueil d'un chercheur au Centre Thucydide, elle précise les conditions de cet accueil, la procédure à suivre pour obtenir le statut de chercheur associé, les droits et obligations qui en découlent. Elle est signée par le chercheur au moment de son association, et s'applique pendant toute la durée de ce dernier.

Article 1 - Conditions de l'association

Le statut de chercheur associé au Centre Thucydide peut être accordé à tout chercheur ou enseignant-chercheur (quelle que soit sa discipline), ayant ou non une affiliation institutionnelle en France ou à l'étranger. Il peut notamment être accordé à d'anciens doctorants du Centre Thucydide, à des enseignants-chercheurs retraités, à des personnalités exerçant une activité professionnelle (avocat, magistrat, etc.).

Les activités ou recherches du candidat à l'association doivent avoir vocation à s'intégrer dans le programme de recherches du Centre Thucydide.

Article 2 - Procédure d'association

La demande d'association présentée par le chercheur comprend un CV détaillé et un projet de recherches s'insérant dans l'une des thématiques du Centre Thucydide.

La demande est examinée par le Conseil de laboratoire, qui peut demander un complément d'information. Le directeur du Centre décide de l'opportunité de l'association, conformément aux statuts du Centre Thucydide.

Le chercheur signe la Charte du chercheur associé.

Article 3 - Durée de l'association

L'association a une durée de deux ans, renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être interrompue à tout moment, sur décision du bénéficiaire ou du Conseil de laboratoire.

Article 4 - Droits et devoirs du chercheur associé

L'association n'est pas un contrat de travail. Elle n'ouvre droit à aucune rémunération d'aucune sorte. Elle ne peut ouvrir droit à un recrutement en tant que chercheur ou enseignant-chercheur.

Le chercheur associé participe aux activités du Centre Thucydide, réunions, événements scientifiques etc. Il bénéficie des ressources du Centre Thucydide, dans la mesure des moyens disponibles. Il peut notamment demander le remboursement des frais exposés pour la recherche menée au sein du Centre. Le financement du Centre Thucydide peut également lui être accordé pour la réalisation d'évènements tels que colloques ou journées d'études organisées par le chercheur associé.

Le chercheur associé doit dans la mesure du possible faire état de son association dans la signature de ses publications, lorsque celles-ci sont liées aux recherches menées dans le cadre du Centre Thucydide ou pour les articles d'opinion dans les médias. Le site internet du Centre a vocation à relayer les productions des chercheurs associés.

Le chercheur associé s'engage à informer régulièrement la direction du Centre Thucydide de son activité, et à répondre rapidement aux demandes de mise à jour et de remontée des données relatives à son activité de recherche.

Fait à Paris, le

(en deux exemplaires originaux, l'un pour le laboratoire et l'autre pour l'intéressé)